



Permis Moto et suspension en cours

Par **Xothothz**, le **27/08/2019** à **17:11**

Bonjour à tous, je me permets de vous contacter pour avoir votre avis sur cette situation . Suite à un accident responsable sous l'empire alcoolique, je vais probablement bientôt recevoir une notification de suspension administrative.rnrnJe suis allé à la préfecture pour demandé mon Relevé Intégral et il est indiqué dessus :rnrn[quote]rnrnDECISION : 1F SUSPENSION PROVISOIRE DU PERMIS DE CONDUIRErnrnDU 14/08/2019 PAR SOUSPREFET DE BETHUNErnrnNOTIFIEE LE POUR 00 ANS 06 MOIS 00 JOURSrnrnINFRACTION DU 11/08/2019 A 4H25 LIEU : VENDIN LES BETHUNErnrnMOTIF L234-1 L232-2 rnrn[/quote]rnrnPar ailleurs, je dois passer mon épreuve de plateau moto le 29/08/2019. Je n'ai toujours pas reçu de notification (ni par recommandé, ni par les force de l'ordre)et la date de notification n'apparait pas sur le RII . J'ai toujours sur moi mon permis de conduire.rnrnSur internet j'ai trouvé cet article de loi : rnrn[quote]rnrnArticle 10rnrnrnrnModifié par Arrêté 2007-04-05 art. 1 II JORF 19 avril 2007rnrnAbrogé par [Arrêté du 20 avril 2012 - art. 10 \(VD\)](#)rnrnrnrnSont considérées comme nulles les épreuves subies par un candidat dans les cas suivants :rnrn rnrn1° Pendant la période où le candidat est privé du droit de conduire par une décision d'annulation ou de suspension d'un permis antérieur ou d'interdiction de solliciter un permis, toutefois, les candidats dont le permis de conduire a perdu sa validité pour solde de points nul peuvent, pendant la période d'interdiction de conduire, se présenter aux épreuves du permis de conduire ;rnrn rnrn2° Sur de fausses indications d'identité, substitution ou tentative de substitution de personnes à l'examen ;rnrn rnrn3° En cas de demandes déposées simultanément dans le même département ou dans plusieurs départements ou de demandes d'obtention d'une catégorie de permis déjà acquise par équivalence ;rnrn rnrn4° Sur de fausses déclarations lorsque la conversion d'un permis de conduire militaire en permis de conduire civil de la même catégorie a déjà été obtenue ou est en instance d'obtention ;rnrn rnrn5° Sur de fausses déclarations lorsque l'échange d'un permis de conduire étranger contre un permis de conduire français de la même catégorie a déjà été obtenu ou est en instance d'obtention.rnrn rnrnEn conséquence, tout permis de conduire délivré dans l'un des cas cités

ci-dessus ou obtenu frauduleusement devra être immédiatement retiré sans préjudice des poursuites pénales encourues par le candidat.

[/quote]

Mes questions sont les suivantes :

- La suspension intervient-elle bien à partir du moment où j'en suis notifié ?
- Si je n'en suis pas notifié avant la date d'examen, puis-je passer le permis moto ?
- Dans le cadre d'une suspension administrative de permis suis-je vraiment dans cette impossibilité, ou est-ce uniquement suite à une suspension judiciaire ?

Car je trouve cela étonnant de voir que l'annulation ouvre cette possibilité mais pas la suspension.

Cordialement Grégory